

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 28 novembre 2011	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 28 novembre 2011, à 22 h 41, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p>
Ordre du jour du 28 novembre 2011	<p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p>
Avis de convocation	<p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière</p>
287-11-2011 Adoption de l'ordre du jour	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 28 novembre 2011</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i> 2 <i>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 3 <i>ADMINISTRATION</i> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 246 (249) 4 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 5 <i>LEVÉE DE LA SEANCE</i>
Avis de motion	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>L'avis de convocation a été signifié tel que requis dans le Code Municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.</p>
288-11-2011 Adoption du procès verbal séance tenante	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>Le conseiller Dave Boissonneault mentionne son intérêt pécuniaire en regard du prochain point à l'ordre du jour et se retire de la délibération.</p>
289-11-2011 Levée de la séance	<p>La conseillère Lise Bouchard-Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant les règlements 246 et 249 pour que le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt déjà contracté soit assumé à 100% par l'ensemble des immeubles imposables.</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE cette séance soit levée à 22 h 44.</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière